

Le vingt-trois septembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à La Ferrière, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme BREUVART Sandrine, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, Mme BASSET Sandrine, Mme JOSSE-SORGNIARD Aurélie, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme BOUTBIEN Elodie pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan,
Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. BOUTRON Romain
M. ROUAULT Sébastien pouvoir à Mme DUBOIS Amandine
M. LE MÉE Jacques pourvoir à M. JOSSE Guénaël
M. ROCABOY Michel pouvoir à M. BOUDARD Bernard
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à Mme NEVO Chantal
M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à M. PIGNARD Didier

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme CHAUVEL Isabelle
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :

M. BOUTRON Romain

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Convention Emploi Aidé

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 1 AU LOT N°1 TERRASSEMENTS – VRD

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 1 « Terrassements – VRD » à la SARL BEUREL TP pour un montant de travaux arrêté à 63.130,50 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant la nécessité d'abattre l'arbre en façade ainsi que la démolition du muret et la réalisation des travaux pour les réseaux téléphoniques et le drainage supplémentaire,
Considérant la plus – value engendrée par ces travaux supplémentaires d'un montant de 10.356 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 1 – SARL BEUREL TP- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 10.356,00 € HT, soit 12.427,20 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 s'élève à 73.486,50 € HT, soit 88.183,80 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise SARL BEUREL TP l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 1 AU LOT N°7 DOUBLAGE CLOISONS PLAFOND ISOLATION

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 7 « Doublage cloisons plafond isolation » à l'entreprise PECHEUR pour un montant de travaux arrêté à 60.782,79 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant la demande faite par les pompiers de poser un plafond CF dans la salle commune et la mise en place de plafond modulaire complémentaire dans la cage d'escalier,
Considérant le devis présenté par l'entreprise : la plus -value s'élève à 1.654,32 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 7 – Entreprise PECHEUR- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 1.654,32 € HT, soit 1.985,18 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 7 s'élève à 62.437,11 € HT, soit 74.924,53 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise PECHEUR l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 1 AU LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 8 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise LE CAM pour un montant de travaux arrêté à 37.534 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant les travaux de suppression de blocs portes et de trappes représentant une moins-value de 2.527 € Hors Taxes,
Considérant la plus – value de 1.566 € Hors Taxes représentant l'ajout d'une porte trappe concernant la réglementation pompier et la création de panneaux amovibles au droit des VR,
Considérant le devis présenté par l'entreprise : la moins -value s'élève à 961 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 8 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO correspondant à une plus – value de 1.566 € Hors Taxes et une moins – value de 2.527 € Hors Taxes, soit une moins-value totale de 961 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 8 – SARL LE CAM- l'avenant n° 1 correspondant à une moins – value de 961€ HT, soit 1.153,20 € TTC.

ARTICLE 3 – Compte tenu des prestations entraînant une plus – value et une moins – value, le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 8 s'élève à 36.573 € HT, soit 43.887,60 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise SARL LE CAM l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 1 AU LOT N°9 REVETEMENTS DE SOL – FAIENCES

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 9 « Revêtements de sols – Faiences » à l'entreprise JOUET SOLS pour un montant de travaux arrêté à 37.972,80 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant le remplacement du format de carrelage dans 2 logements T3 et la salle commune,
Considérant le devis présenté par l'entreprise : la plus -value s'élève à 1.209,15 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 9 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 9 – JOUET SOLS- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 1.209,15 € HT, soit 1.450,98 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 9 s'élève à 39.181,95 € HT, soit 47.018,34 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise JOUET SOLS l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 1 AU LOT N°10 PEINTURE

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 10 « Peinture » à l'entreprise MARJOT PEINTURE pour un montant de travaux arrêté à 22.000 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant les travaux supplémentaires de peinture sur les débords de toit et de lasure des capucines de toiture,
Considérant le devis présenté par l'entreprise : la plus -value s'élève à 2.655,33 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 10 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n°10 – MARJOT PEINTURE- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 2.655,33 € HT, soit 3.186,40 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 10 s'élève à 24.655,33 € HT, soit 29.586,40 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise MARJOT PEINTURE l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 2 AU LOT N°2 DÉMOLITION – GROS – ŒUVRE

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 2 « Démolition – Gros – Œuvre » à l'entreprise CRD CONSTRUCTIONS pour un montant de travaux arrêté à 333.500 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant l'adoption de l'avenant n° 1 qui prévoit des travaux supplémentaires d'un montant de 6.086 € Hors Taxes en vue de renforcer les cheminées existantes pour des raisons de sécurité,
Considérant la présence d'une fissure verticale traversante sur le mur en pierre existant – côté transformateur,
Considérant la nécessité de reprendre ce mur et de le renforcer,
Considérant la plus – value engendrée par ces travaux supplémentaires d'un montant de 4.474,60 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – SAS CRD CONSTRUCTIONS- l'avenant n° 2 correspondant à une plus – value de 4.474,60 € HT.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 2 pour le lot n° 2 s'élève à 344.060,60 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise SAS CRD CONSTRUCTIONS l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 2 AU LOT N°7 DOUBLAGE CLOISONS PLAFOND ISOLATION

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 7 « Doublage cloisons plafond isolation » à l'entreprise PECHEUR pour un montant de travaux arrêté à 60.782,79 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant l'adoption de l'avenant n° 1 qui prévoit des travaux supplémentaires d'un montant de 1.654,32 € Hors Taxes suite à la demande faite par les pompiers de poser un plafond CF dans la salle commune et la mise en place de plafond modulaire complémentaire dans la cage d'escalier,
Considérant la réalisation d'un percement dans la cloison entre une chambre et la pièce de vie dans le logement n°3,
La plus -value engendrée par ces travaux s'élève à 485 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 7 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 7 – Entreprise PECHEUR- l'avenant n° 2 correspondant à une plus – value de 485 € HT, soit 582 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 2 pour le lot n° 7 s'élève à 62.922,11 € HT, soit 75.506,53 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise PECHEUR l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 2 AU LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
Considérant l'attribution du lot n° 8 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise LE CAM pour un montant de travaux arrêté à 37.534 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant l'adoption de l'avenant n° 1 représentant une moins-value de 2.527 € Hors Taxes et une plus-value de 1.566 € Hors Taxes soit une moins – value totale de 961 € Hors Taxes,
Considérant les travaux supplémentaires nécessaires suite à l'adoption du devis lié au percement de la cloison entre deux pièces du logement n° 3, qui consistent en la fourniture et la pose d'un châssis fixe vitré dans le logement n° 3,
Considérant la plus – value de 550 € Hors Taxes engendrée par les travaux supplémentaires,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 8 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO correspondant à une plus – value de 550 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 8 – SARL LE CAM- l'avenant n° 2 correspondant à une plus – value de 550 € HT, soit 660 € TTC.

ARTICLE 3 – Compte tenu des prestations entraînant une plus – value, le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 2 pour le lot n° 8 s'élève à 37.123 € HT, soit 44.547,60 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise SARL LE CAM l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE DE PLEMET –AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 CHARPENTE BOIS

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant la décision du Maire en date du 18 Décembre 2020 par laquelle les travaux définis en 10 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération hors lots n° 4 et 10,
Considérant l'attribution du lot n°3 « Charpente Bois » à l'entreprise BIDAULT pour un montant de travaux arrêté à 5.433,81 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux et la démolition des cloisons existantes,
Considérant l'avenant n° 1 qui prévoit des travaux supplémentaires pour renforcer la charpente pour des raisons de sécurité et de solidité pour le bâtiment,
Considérant les travaux supplémentaires nécessaires pour réaliser une ossature de mansart en vue de renforcer la structure existante et la fourniture et la pose d'appuis ainsi que la réfection des croix de St André existantes,
Considérant la plus – value engendrée par ces travaux supplémentaires d'un montant de 2.385,56 € Hors Taxes,

Le Maire, DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 3 du marché de travaux de réhabilitation du Presbytère de Plémet.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 3 – MENUISERIE BIDAULT- l'avenant n° 2 correspondant à une plus – value de 2.385,56 € HT soit 2.862,67 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 2 pour le lot n° 3 s'élève à 9.966,14 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec la Menuiserie BIDAULT l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 243« Presbytère » au compte 2313 du Budget de la Commune.

Délibérations du conseil municipal

3- Affaires Foncières

3-1 Acquisition des parcelles 183 AI 687 – 183 AI 814 – 183 AI 689 – 183 AI 51 – Rue de la Gare

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le Conseil Municipal a été informé du projet d'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet de lotissement de la Croix Hyava, appartenant à Madame PERONEAU.

Un plan a été projeté en séance.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées d'une superficie totale de 2 130 m² au prix de 21 939 € (soit 10,30€ du mètre carré).
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité

3-2 Cession des parcelles 183 AI 258 – 183 AI 259 – 183 AI 768

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le Conseil Municipal a été informé de la proposition de cession des parcelles énumérées ci-dessus, représentant la maison Gohel, située au n°10 de la rue du Six Août à Plémet.

Pour cette proposition de cession, l'avis des domaines a été sollicité.

Un plan a été projeté en séance.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession des dites parcelles d'une superficie de 2 272 m² au prix de 110000 €
- De dire que les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

Voté à l'unanimité

4- Maison de l'Enfance – modification règlement intérieur

Rapporteur : Mme le Maire en l'absence de Mme BOUTBIEN

Il a été présenté en séance la proposition de nouveau règlement de fonctionnement du service multi accueil. Ce document, destiné à régir les règles qui s'appliquent nécessite quelques ajustements et nouveautés.

Il a été proposé au Conseil Municipal après avoir pris connaissance des modifications proposées :

- D'adopter le règlement s'appliquant aux familles
- D'autoriser Mme le Maire à signer le document.

Voté à l'unanimité

5- Facturation des toasts à la Commune de LA PRÉNESSAYE

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal de la demande faite par Mme le Maire de LA PRÉNESSAYE.

Dans le cadre de l'inauguration de l'espace PANHARD et de la stèle dédiée au fondateur le 18 septembre 2021 à LA PRÉNESSAYE, Mme le Maire de LA PRÉNESSAYE a sollicité les services de la cuisine centrale pour la réalisation de toasts destinés à cette manifestation.

Mme le Maire a proposé de refacturer à la Commune de LA PRÉNESSAYE la somme de 900 € correspondant à la production de toasts pour 500 personnes.

Le Conseil Municipal a été invité à valider cette proposition.

Voté à l'unanimité

6 – Effacement de dettes – Budgets Commune et Cuisine Centrale

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a présenté, lors de la séance de Conseil Municipal, le bordereau de situation établi par le Comptable Public concernant les dettes d'un usager de 2016 & 2017 soit 510,46 € pour le budget de la Commune (Multiaccueil) et 799,76 € pour le budget de la Cuisine Centrale liés à des titres émis entre 2016 et 2018. Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer la somme de 1.310,22 €. Le décret d'application du 09/05/2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers a mis fin à l'homologation du tribunal sauf saisine de la commission. A compter du 1^{er} janvier 2018 les mesures imposées par la commission, suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, s'imposent aux parties à la date de la validation de la commission, sachant que pour ce dossier la date de validation de la commission est 10/06/2021.

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal de la date de validation de la commission du 10/06/2021 et a invité l'assemblée à délibérer sur ce dossier sachant que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances et que cette décision s'impose à la collectivité.

Mme le Maire a sollicité également le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'état relatif à l'effacement de dettes de cet usager et précisera que des crédits complémentaires seront à inscrire au compte 6542 du budget Cuisine Centrale dans le cadre de la décision modificative n° 1.

Voté à l'unanimité

7- Convention Appel à projets numérique

Rapporteur : M. BOUTRON Romain, Adjoint aux finances,

M. BOUTRON, adjoint aux finances, a informé les membres du Conseil Municipal que par suite du plan de relance, la commune a répondu à un appel à projet pour l'acquisition de matériel numérique pour les écoles du territoire.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Les écoles élémentaires du territoire communal (Ecole de La ferrière, Simone Veil et Ecole St Joseph) seront ainsi équipées de matériel (vidéoprojecteur, PC portables, classes numériques mobiles (tablettes)), tableau numérique interactif, mais aussi de logiciel éducatif.

| | Dépenses | Recettes |
|-------|--------------------------|-------------------------|
| | 22706.81€ (sur devis) | État (AAP) 15277.77€ |
| | | Commune 7429.04€ |
| TOTAL | 22706.81€ | 22706.81€ |

Voté à l'unanimité

8- Budget Cuisine Centrale – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Suite à la présentation du dossier d'effacement de dettes concernant les budgets de la Commune et de la Cuisine Centrale et compte tenu que cette décision s'impose à la Commune, des crédits complémentaires doivent être inscrits au compte 6542 du Budget de la Cuisine Centrale. Considérant la refacturation à la Commune de LA PRÉNESSAYE de 900 € pour les toasts, Mme le Maire a proposé d'inscrire cette somme au compte 7067 et au compte 6542 « créances éteintes ».

Par ailleurs, Mme le Maire a rappelé en séance de Conseil Municipal que des crédits pour les dotations aux amortissements ont été inscrits au Budget 2021 de la Cuisine Centrale pour 52.000 €. Après calcul, il s'avère que des crédits complémentaires pour 5.000 € doivent être inscrits au budget 2021.

Mme le Maire a proposé d'inscrire ces crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6811 du chapitre 042 et en recettes d'investissement au compte 28188 du chapitre 040.

Voté à l'unanimité

9 - Budget Commune – Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que des crédits complémentaires sont à inscrire en section d'investissement suite à l'adoption de devis, notamment aux opérations suivantes :

- Opération 160 « Ecoles » : inscription de crédits dans le cadre de l'appel à projet numérique : Compte tenu de l'estimation de la dépense et de l'aide de l'Etat, les crédits à inscrire seraient de 23.000 € en dépense et 15.000 € en recette.
- Opération 233 « Eaux pluviales » : compte tenu des projets en cours, des crédits complémentaires seront éventuellement à prévoir.
- Opération 248 « La Hersonnière » : afin de proposer la WIFI dans cet équipement, un devis pour 1608 € a été signé. Un devis pour la fourniture d'une autolaveuse pour 3.000 € TTC a également été adopté.
- Opération 261 « Accueil périscolaire privé » : l'estimation pour la fourniture de mobilier et de matériel pédagogique s'élève à environ 30.000 € TTC. Une demande de subvention a été faite auprès de la CAF et en cas d'attribution, elle serait inscrite ultérieurement.

Des crédits complémentaires pourront également être inscrits au titre des dotations aux amortissements et les reprises de subventions.

Un projet de décision modificative a été présenté en séance de conseil municipal.

Voté à l'unanimité

10– Travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier menant au Chêne Ossat – Convention avec le Département et demande de subvention

Rapporteur : M. RAULT Patrick, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme

M. RAULT a informé les membres du Conseil Municipal de la consultation faite fin juillet 2021 pour les travaux précités. Les offres remises par les candidats sont actuellement en cours d'analyse et l'attribution sera faite prochainement. Il s'agit d'aménager un chemin piétonnier sécurisé du giratoire de St Lubin – Les Landelles vers l'équipement sportif du Chêne Ossat. Les travaux comprennent une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Il a précisé que les travaux sont financés par la Commune et qu'une aide de 27.720 € a été attribuée par le Département au titre du plan de relance départemental. Les membres du Conseil Municipal ont été invités à autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public départemental et à solliciter une aide financière au titre des produits des amendes.

Un plan de financement a été présenté en séance pour adoption.

Voté à l'unanimité

11 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a proposé de modifier comme suit le tableau des emplois, dans le cadre des avancements de grade, pour donner suite à la saisine de la CAP C (Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C) :

Au sein des services techniques

- Création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021 à temps complet

Voté à l'unanimité

12- Avis sur le rapport d'eau potable

Rapporteur : M. BOUDARD Bernard, Conseiller Municipal, Vice Président du Syndicat du Lié,
Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il a été présenté en séance le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire.

Le rapport a été transmis en annexe à la synthèse envoyée avec l'ordre du jour.

- Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport

M. BOUDARD a aussi annoncé l'ouverture d'une « maison de l'eau », à destination des groupes scolaires, des associations ou tout autre usager, afin de mieux connaître le circuit de l'eau et le rôle du syndicat.

Voté à l'unanimité

13- Convention avec l'EPMS BELNA

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal que l'EPMS BELNA a proposé un partenariat avec les éducateurs de l'IME et des enfants/jeunes adultes de la structure.

Ce partenariat a pour but de faire bénéficier aux jeunes d'une première immersion en milieu professionnel, mais ce partenariat a du sens pour l'ensemble des partenaires. Pour la collectivité, permettre à des jeunes du territoire de s'investir pour le territoire, pour les éducateurs et pour les jeunes, de partager une expérience enrichissante pour tous les acteurs.

Il a été proposé qu'une équipe de jeunes encadrée par un éducateur intervienne aux côtés du service espace vert.

Une réflexion va être menée pour proposer d'autres missions, notamment en entretien de bâtiments.

Il a été proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention permettant le partenariat.

Voté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Conseil Municipal du Jeudi 23 Septembre 2021

14 – CONVENTION EMPLOI AIDE

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé que les services écoles/périscolaire/maison de l'enfance ont régulièrement besoin de personnels de remplacement ; afin de faire face à cette demande récurrente il est proposé de faire appel à la mission locale afin de mettre en place un contrat emploi aidé, sur la base d'un 28h hebdomadaire, pour une durée de 6 mois renouvelable.

Mme le Maire a demandé au conseil de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale.

Voté à l'unanimité

15- Question diverses

- 1- Bilan de l'opération « argent de poche » présenté par M FERNANDEZ, Adjoint aux sports et à la vie associative.**

Comme suite à l'opération « argent de poche » qui a eu lieu pour la première fois du lundi 5 juillet au vendredi 27 août 2021, il a été procédé au bilan moral et financier de ce dispositif. Les élus ont fait remonter que 2 missions par jeune c'était trop peu malgré la justification (accueillir tous les jeunes qui avaient postulé).

Suite au très bon bilan, le dispositif sera reconduit pour les vacances de la Toussaint. La Commission a fait des propositions pour retenir les candidatures.

- 2- Un groupe de travail pour le « fleurissement » est créé. Mme le Maire demande 2 membres à s'ajouter aux agents et élus référents.

Mme BEUREL Delphine est proposée par M. Didier PIGNARD, et M. BOUDARD Bernard accepte d'intégrer le groupe de travail.

- 3- Les travaux de la Maison Le Ho se terminent et il est important de trouver un nom à ce bâtiment. Mme le Maire explique les pistes de réflexion (arbres dans le jardin, puit...)

Le choix se porte sur la « Résidence des Tilleuls ».

- 4- Un échange a eu lieu sur le repas du CCAS. Mme POINEUF Elisabeth demande l'avis entre un colis type comme l'année passée ou un repas à emporter.

Après quelques échanges et remarques de différents conseillers, les élus se sont questionnés sur la question d'organiser un repas avec Passe Sanitaire. D'autres communes l'organisent.

Les élus ont décidé d'organiser le repas, plutôt sur le mois de novembre afin de permettre la préparation de celui-ci.

- 5- Une question concernant le boulodrome a été posée par M. MONTEIL Guy (couverture + fenêtre qui ferme mal)

- 6- Une remarque concernant les invitations par mail a été formulée par plusieurs conseillers. Une vérification va être effectuée.

- 7- M. RAULT Patrick a informé les membres du Conseil que de lourds travaux d'assainissement auront lieu en 2022/2023. En effet, la DDTM (un rdv est prévu le 06/10 en mairie) veut suspendre les autorisations d'urbanisme si la Commune ne réalise pas les travaux nécessaires afin de ramener la station d'épuration à des résultats conformes aux normes. La « rue du 06 Aout » est ainsi actuellement en réseau unitaire (eaux de pluies et eaux usées vont dans la même canalisation). Une partie de la « rue de la Liberté » est également concernée. Les travaux vont nécessiter d'importantes déviations pour la circulation.

- 8- P. THEBAULT se questionne sur la pertinence de poursuivre le travail du groupe photo si des travaux importants auront lieu dans le centre bourg. Mme le Maire lui assure qu'il est important de continuer les réflexions menées. Au moment venu, si les travaux impactaient les projets, une adaptation de ceux-ci serait possible, mais en l'état rien ne dit qu'une expo photo en centre ne sera pas réalisable.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21H30.

Le secrétaire de séance,
Romain BOUTRON



Le Maire,
Chantal NÉVO

